



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

APC – 22 077

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Place du centre – 2 places de stationnement pour un véhicule de déménagement –
03/11/2022**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 18 novembre 2022 formulé par Madame Chantal GUILLET – 81 Grand'Rue 69770 Montrottier,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame GUILLET à installer un véhicule de déménagement sur le domaine public.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Madame GUILLET est autorisée à installer un véhicule de déménagement « Place du Centre » en face de chez elle, le **samedi 3 décembre 2022 de 9H à 13H**. La superficie de l'installation ne pourra pas excéder l'équivalent de la superficie de 2 places de parking.

ARTICLE 2 : Madame GUILLET est autorisée à installer **un véhicule de déménagement** sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de **1 jour, le samedi 3 décembre 2022 de 9H à 13H**.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à La Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Fait à Montrottier, le 18 novembre 2022,

Le Maire,
Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel : 04 74 70 13 07
115 Grand'Rue 69770 Montrottier
e-mail : mairie@montrottier.fr